

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
CRÉATION DE 4 PIÉZOMÈTRES ET DEUX FORAGES D'ESSAI**

DOSSIER N° DIOTA-230418-115438-264-204

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

ATTENTION: CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 18/04/2023, représenté par la Communauté de Communes Du Val d'Amboise, enregistré sous le n° **DIOTA-230418-115438-264-204** et relatif à : **CRÉATION DE QUATRE PIÉZOMÈTRES ET DEUX FORAGES D'ESSAI ;**

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Communauté de Communes Du Val d'Amboise
9 bis rue d'Amboise
37 530 Nazelles-Négron**

concernant :

CRÉATION DE QUATRE PIÉZOMÈTRES ET DEUX FORAGES D'ESSAI

dont la réalisation est prévue dans la commune d'AMBOISE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A TOURS, le 13/06/2023

**Pour le directeur départemental,
Le Chef de service de l'eau
et des ressources naturelles**



Thierry JACQUIER

PJ : Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « Informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE TECHNIQUE

N° DIOTA-230418-115438-264-204

**DOSSIER DE DÉCLARATION EN DATE DU 18/04/2023
RELATIF A LA CRÉATION
DE 4 PIÉZOMÈTRES ET 2 FORAGES D'ESSAI**

| | |
|---|---|
| Demandeur : | Communauté de Communes Du Val d'Amboise |
| Localisation du forage : | l'Ile d'Or à Amboise |
| Références cadastrales : | Site 1 : H 74, Site 2 : H76 et 79 |
| N° BSS : | BSS004HGTR,BSS004HGTV,BSS004HGTT, BSS004HGTW,BSS004HGTU,BSS004HGTS |
| Nappe captée : | Alluvions de la Loire |
| Débit maximum de prélèvement durant les essais : | 200 m³/h |
| Volume maximum prélevé durant les essais : | 53 000 m³ |